

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
Ou

Du 14 mars 2022

Copie de résolution
Municipalité du CANTON DE CLORIDORME

À la session extraordinaire du Conseil
de la municipalité de Cloridorme

Le 14 mars 2022 et à laquelle étaient présents :

Son Honneur le maire	Pierre Martin
Et les conseillers suivants : Mmes	Josette Dupuis
	Michele Fournier
	Nancy Cloutier
	Josée Boulay
MM	Marcel Mainville
	Normand Poirier

Madame Léona Francoeur, dg par intérim était aussi présente.

RÉSOLUTION 047-03-2022

ADOPTION DU BUDGET 2022

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Cloridorme, MRC de la Côte-de-Gaspé, est régie par les dispositions du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 954 du Code municipal, le conseil d'une municipalité locale doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, la période est prolongée jusqu'au 31 janvier de l'année suivante;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 957 du Code municipal, le budget adopté ou un document explicatif de celui-ci, montrant les estimations des revenus et des dépenses de la municipalité locale selon les diverses catégories, pour son exercice financier courant et l'exercice précédent, et toute autre information jugée utile par la municipalité, doit être distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en plus ou au lieu de cette distribution, le conseil peut décréter que le budget ou le document explicatif soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité et /ou sur le site internet de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR MARCEL MAINVILLE CONSEILLER ET IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE les revenus et dépenses soient adoptés pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022 :

Taxes	740 840\$
Paiement tenant lieu de taxes	46 155\$
Autres recettes de sources locales	102 930\$
Transferts	312 539\$
Transferts conditionnels	
	<u>1 202 464\$</u>

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Administration générale	333 218\$
Sécurité publique	96 552\$
Transport	158 231\$
Hygiène du milieu	366 997\$
Urbanisme et mise en valeur Du milieu	32 676\$
Loisirs et culture	126 294\$
Frais de financement	88 496\$

	<u>1 202 464\$</u>

Que le document explicatif présenté soit posté à chaque contribuable de la municipalité.

Extrait certifié conforme,
Ce 15-03-2022

Signé :



DG. par intérim.


Pierre Martin, maire

MUNICIPALITÉ DE
CANTON CLORIDORME

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

Par la soussignée, Léona Francoeur directrice générale
par intérim de la susdite municipalité,

QUE LORS DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL TENUE LE 14 MARS DERNIER UN RÈGLEMENT
PORTANT LE # 2022-01 A ÉTÉ ADOPTÉ.

Règlement numéro 2022-01 fixant les taux de taxation, de
tarification des services et du service de la dette pour
l'année financière 2022.

DONNÉ À CLORIDORME, CE 15^{IÈME} JOUR DE MARS
2022.

SIGNÉ : *Léona Francoeur*
Directrice générale *intérim*